



Règlement des Trophées VALO RESTO PRO®

Edition 2020/22

www.valorestopro.com

1. Organismes

Les Trophées VALO RESTO PRO® sont organisés par :

- ECOLOGIC, éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de grandes cuisines et métiers de bouche sur le territoire français.
- et le SYNEG, Syndicat National de l'Équipement des Grandes cuisines, organisation professionnelle qui, en France, rassemble et représente officiellement les fabricants d'équipements pour les cuisines professionnelles.

2. Thème

Les Trophées VALO RESTO PRO® récompensent les initiatives d'éco-conception dans le domaine des cuisines professionnelles, et de collecte et communication jugées comme les plus performantes dans le domaine des équipements de cuisines professionnelles en fin de vie.

3. Conditions de participation

- a) La participation aux Trophées VALO RESTO PRO® est gratuite.
- b) Peuvent postuler les Candidats personnes morales issus des activités suivantes :
 - Exploitant de cuisine professionnelle
 - Installateur/agenceur
 - Bureau d'études
 - Industriel
- c) Les Candidats peuvent postuler dans une ou plusieurs des catégories suivantes :
 - **Meilleur dispositif de collecte** des équipements de cuisines en fin de vie
 - **Meilleure initiative environnementale** : éco-conception, performance énergétique, gestion de la fin de vie des équipements, réduction du gaspillage alimentaire, gestion des bio-déchets, formation...

Un même Candidat ne pourra être récompensé que dans une des deux catégories.
- d) Les Candidats doivent faire acte de candidature au moyen du formulaire disponible sur www.valorestopro.com avant le 1^{er} juillet 2020 et, après validation de leur acte de candidature, remplir le Dossier de candidature qui leur est adressé (un dossier par catégorie).
- e) Les Dossiers de candidature doivent être adressés à ECOLOGIC avant le 18 septembre 2020.

4. Examen des Dossiers de candidature

Les Candidats ayant produit un Dossier considéré comme complet par les Organismes seront Nominés et leur dossier sera soumis au Jury.

Les informations transmises par les Candidats doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un Candidat d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner, sur décision des Organismes, son exclusion des Nominés et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de Lauréat.

5. Jury

Les Trophées VALO RESTO PRO® sont décernés par un Jury de personnalités issues d'organisations représentatives de la filière cuisines professionnelles (un juré par organisation) et de personnalités extérieures réputées qualifiées au regard du thème en raison de leurs activités présentes ou passées. La composition du Jury sera communiquée à l'issue de la phase de réception des Dossiers.

Le Jury désigne un Président en son sein et fixe le cas échéant ses propres règles de fonctionnement.



Il est toutefois convenu que les membres du Jury se mettent provisoirement en retrait du Jury pendant tout le temps où le Jury est appelé à délibérer sur un Dossier soumis par l'organisation qu'ils représentent ou par un Nominé membre de l'organisation qu'ils représentent ou le cas échéant par un Nominé dans lequel ils détiennent des intérêts directs ou indirects.

Le Jury est souverain dans toutes ses décisions.

Il se réserve notamment le droit de :

- désigner des Lauréats ex-æquo
- de ne pas remettre de Trophée dans une ou plusieurs catégories dans l'hypothèse où il considère que les Nominés remplissent insuffisamment les conditions de désignation.

6. Résultats & remise des Trophées

Les Trophées seront attribués aux Lauréats lors de la cérémonie de remise des Trophées VALO RESTO PRO® qui se déroulera le 17 novembre 2020 dans le cadre du Salon EQUIPHOTEL (horaires et lieu précis communiqués ultérieurement).

Les Nominés y seront invités.

Si nécessaire, les organisateurs fourniront aux Nominés un accès gratuit au salon EQUIPHOTEL. Les éventuels frais de transport, hébergement et autres frais restent à la charge des Nominés.

7. Publicité

Les Lauréats auront le droit d'utiliser la marque « Trophées VALO RESTO PRO® 2020/22 », propriété des Organisateurs, sur tous leurs supports et communications.

Tout Nominé et Lauréat accepte que sa participation aux Trophées VALO RESTO PRO® emporte le droit pour les organisateurs et leurs partenaires d'utiliser son nom, ses signes distinctifs et son image à des fins de communication autour des présents Trophées.

8. Responsabilité

Les Organisateurs se réservent le droit, d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler les Trophées VALO RESTO PRO®. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

9. Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats sont informés que les données collectées les concernant sont destinées aux Organisateurs qui utilisent ces données à des fins de gestion des Trophées.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données qui peut s'exercer en adressant leur demande par courrier aux Organisateurs.

10. Acceptation du règlement

La participation aux Trophées VALO RESTO PRO® implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Règlement peut être consulté et imprimé à tout moment depuis www.valorestopro.com

Informations complémentaires

Pour toute question relative à l'organisation des Trophées, merci de vous adresser à :
Grégory ANZALONE - +33 (0) 1 30 57 79 16 - ganzalone@ecologic-france.com

Paris, avril 2020